

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 6 décembre 2022 pour le lundi 12 décembre 2022 à 19h00.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Utilisation des dépenses imprévues
- 3 Décision(s) modificative(s)
- 4 Ouverture des crédits en investissement
- 5 Soutien financier pour l'accueil des réfugiés ukrainiens
- 6 Signature des marchés d'assurances dans le cadre du groupement de commandes avec Leff Armor Communauté
- 7 Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- 8 Contrat d'assurance du personnel
- 9 Régime indemnitaire
- 10 Règlement lotissement Coz Pors
- 11 Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC 2021
- 12 Participation aux frais de fonctionnement des écoles
- 13 Actualités des dossiers
- 14 Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Sylvain FRELAUT, Yvon LE CUN, Claudie LE MÉHAUTÉ, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS.

Absents excusés : Benoit DUCHEMIN pouvoir à Claudie LE MÉHAUTÉ
Pascal LEMARCHAND pouvoir à Yoann MOTTAIS
Mélania HENRY, non représentée
Marine SALAÛN, non représentée

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2022/065 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Vote Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le procès-verbal du 14 novembre 2022.**

UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Point retiré de l'ordre du jour.

DCM2022/066 : DECISION MODIFICATIVE 2

Vote Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la délibération modificative n° 2 comme suit afin d'intégrer les travaux en régie du boulodrome :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		+ 5.795,00		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		+ 5.795,00		
R 722 : Immobilisations corporelles				+ 5.795,00
TOTAL R 722 : Immobilisations corporelles				+ 5.795,00
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>		<u>+ 5.795,00</u>		<u>+ 5.795,00</u>

INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				+ 5.795,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				+ 5.795,00
D 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains		+ 5.795,00		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 5.795,00		
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>		<u>+ 5.795,00</u>		<u>+ 5.795,00</u>

Total général		11.590,00		11.590,00
----------------------	--	------------------	--	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative 2 telle que proposée ci-dessus.

DCM2022/067 : DECISION MODIFICATIVE 3

Vote Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la délibération modificative n° 3 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : Fournitures de petit équipement		+ 7.000,00		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		+ 7.000,00		

D 6218 : Autre personnel extérieur		+ 1.900,00		
D 6411 : Personnel titulaire		+ 3.500,00		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		+ 4.000,00		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		+ 9.400,00		
R 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi.				+ 6.600,00
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				+ 6.600,00
R 74127 : Dotation nationale de péréquation				+ 4.900,00
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations				+ 4.900,00
R 752 : Revenus des immeubles				+ 4.900,00
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				+ 4.900,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 16.400,00		+ 16.400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative 3 telle que proposée ci-dessus.

19h37 : Entrée en séance de M. Sylvain FRELAUT.

DM2022/068 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2 modifié par la Loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37,

Le budget 2023 n'est pas encore voté, mais certaines opérations pourraient éventuellement commencer début 2023.

Il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits pour chaque chapitre de la section d'investissement au titre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture de crédits dans la limite de 25% des crédits inscrits pour chaque chapitre de la section d'investissement au titre de l'année 2022 :
 - o Chapitre 23, Immobilisations en cours :
 - Article 2315 : 17.399,00 €
 - o Chapitre 21, Immobilisations corporelles :
 - Article 21538 : 1.000,00 €
 - Article 2158 : 3.850,00 €
 - Article 2181 : 17.250,00 €

DM2022/069 : SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération DCM2022/023 en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait voté une enveloppe de 3.000,00 € en soutien à la population ukrainienne si durement touchée par la guerre. Le souhait des élus est de soutenir les initiatives locales.

La commune de Lannebert accueille 15 ukrainiens dans un logement et assume les charges du logement. La commune de Lannebert a également dû assumer les premières dépenses de nourriture et d'habillement. Aussi, il est proposé de verser un soutien de 1.500,00 € à la commune de Lannebert afin de l'aider dans cette initiative.

D'autres initiatives locales interviennent également et le solde de l'enveloppe initiale pourra être proposé dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention de 1.500,00 € € à la commune de Lannebert, dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens.**

DM2022/070 : SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par Leff Armor pour contracter des assurances à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix des titulaires des contrats tel que défini dans la convention de groupement de commande est la commission d'appel d'offres de Leff Armor. Elle s'est réunie le 7 novembre 2022 et a attribué les 6 lots constituant la consultation pour la souscription des contrats d'assurance, dont 2 concernent les communes :

- LOT 2 – assurance multirisques : attribué à la SMACL pour un montant annuel de 2.368,06 €.
- LOT 4 – assurances des véhicules à moteur et des risques annexes : attribué à GROUPAMA, pour la solution de base pour un montant annuel de 1.058,86 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés d'assurance.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération DCM2021/61 par laquelle le conseil municipal du 17 décembre 2021 décidait d'adhérer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance,

Vu la décision d'attribution des marchés d'assurance de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2022,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés d'assurance.**

DM2022/071 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte de choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DM2022/072 : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance le 31/12/2022.

Il a été demandé à la SMACL ainsi qu'au CIGAC (GROUPAMA), actuel assureur, de faire une proposition. Nous n'avons pas eu de retour de la SMACL.

La proposition du CIGAC est pour une durée de 4 ans. Les conditions sont identiques au contrat en cours.

Le taux de cotisation CNRACL est de 5,95% (5,93% actuellement) et celui de l'IRCANTEC est de 1,70% (1,70% actuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.**

20h06 : Entrée en séance de M. Yoann MOTTAIS, avec le pouvoir de Pascal LEMARCHAND.

REGIME INDEMNITAIRE

Point retiré de l'ordre du jour.

DCM2022/073 : REGLEMENT DU LOTISSEMENT COZ PORS

Point retiré de l'ordre du jour et reporté ultérieurement.

DCM2022/074 : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SPANC 2021

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 de Leff Armor Communauté concernant le SPANC, pour approbation :

- 261 logements sont concernés par l'assainissement non collectif
- La périodicité des contrôles est fixée à 7 ans

Ce rapport est disponible en Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport d'activité 2021 sur le SPANC de Leff Armor Communauté.**

DCM2022/075 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes formulées par les écoles concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans ces écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer comme suit :
 - o Ecole de Lanrodec 2021-2022 : 800,00 € par élève de l'école maternelle (3) et 700,00 € par élève de l'école élémentaire (3), soit 4.500,00 € ;
 - o Ecole de Le Merzer 2021-2022 : 460,00 € par élève de l'école élémentaire (1), soit 460,00 € ;
 - o Ecole de Plélo 2022-2023 : 706,58 € par élève de l'école élémentaire (2), soit 1.413,16 € ;
 - o Ecole Sainte Anne de Plélo 2020-2021 : 705,83 € par élève (6), soit 4.234,98 € ;
 - o Ecole privée Sainte-Thérèse de Châtaudren-Plouagat : 1.242,06 € par élève de l'école maternelle (6) et 333,58 € par élève de l'école élémentaire (9), soit 10.454,58 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

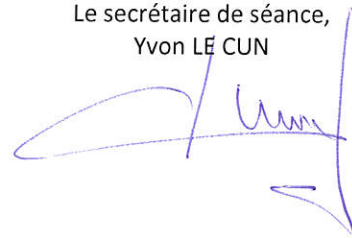
- Leff Armor Communauté : Mise en place d'un groupe de travail avec la CGT. Comme suite au protocole signé à l'issue du mouvement de grève du personnel du ramassage des ordures ménagères.
- Pot de fin d'année avec le personnel communal : Mercredi 14 décembre 2022 à 12h00.
- Lotissement Coz Pors : Délais maintenus et travaux de bonne qualité.
- Conseil Municipal des Enfants : Vote le 11 décembre – 7 élus. Conseil d'installation à une date à fixer rapidement. Projets intéressants avec budget à définir. Recherche de volontaires pour les encadrer.
- Vœux du Maire : Dimanche 8 janvier 2023 à 11h00.
- Colis de Noël : Achats effectués. 11 colis à distribuer avant le 31 décembre.
- Accueil des Bavarois : Du 31/05 au 05/06/2023. Programme : visite de l'île de Batz et « temps forts » dans les différentes communes. Réunion de préparation le 19 janvier 2023 à 18h30.
- Diagnostic thermique : Météo très favorable pour la réalisation de l'opération. Bon espoir de terminer cette semaine. Deux refus de propriétaires.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN



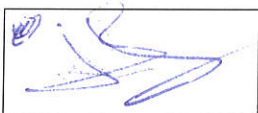
LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



BARBIER Stéphane



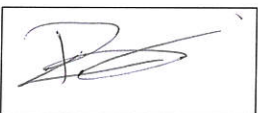
BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoît

Pouvoir à
Claudie LE MÉHAUTÉ

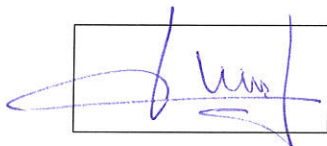
FRELAUT Sylvain



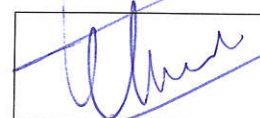
HENRY Mélanie

Absente

LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie



LEMARCHAND Pascal

Pouvoir à
Yann MOTTAIS

LISCORNET Magali



MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine

Absente

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 12 DECEMBRE 2022

DCM2022/065	Approbation du compte rendu du 18 novembre 2022
DCM2022/066	Décision modificative 2
DCM2022/067	Décision modificative 3
DCM2022/068	Ouverture des crédits en investissements
DCM2022/069	Soutien financier pour l'accueil des réfugiés ukrainiens
DCM2022/070	Signature des marchés d'assurance dans le cadre du groupement de commande avec Leff Armor Communauté
DCM2022/071	Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
DCM2022/072	Contrat d'assurance du personnel
DCM2022/073	Point reporté
DCM2022/074	Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC 2021
DCM2022/075	Participation aux frais de fonctionnement des écoles